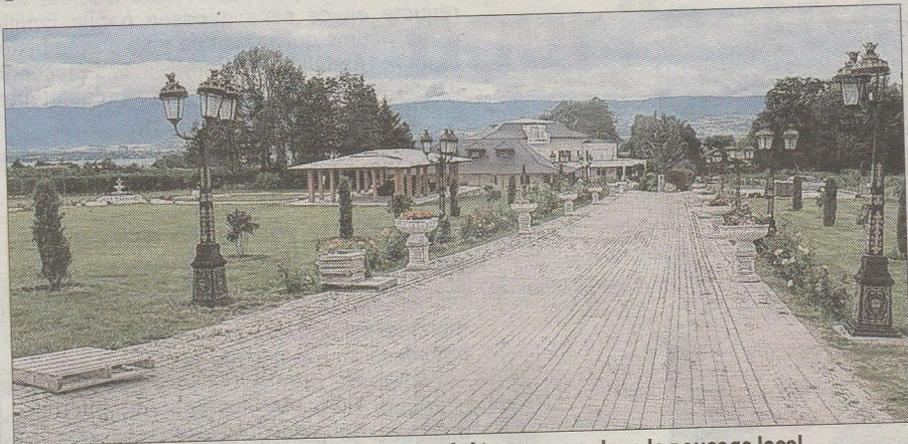


Un joli passe-droit pour la famille royale du Qatar



■ Avec son style kitsch et clinquant, la propriété jure un peu dans le paysage local. À la frontière franco-suisse, le village de Nernier compte moins de 500 habitants.

Photo Virginie BORLET

Comment certains dignitaires de pays "amis" sont affranchis du carcan réglementaire. Y compris sur des terrains non constructibles.

Selon que l'on soit puissant ou misérable... Le cadre réglementaire peut parfois être assoupli. C'est le cas à Nernier, sur les rives françaises du Léman, où la famille princière qatari a bénéficié d'un joli passe-droit, s'affranchissant de plusieurs contraintes légales avec la bénédiction de l'État.

Jassim Al-thani, membre de la famille princière qatari, est propriétaire d'une résidence secondaire dans ce village situé à moins de 30 km de Genève (Suisse). De la bâtisse acquise, il a fait une demeure cossue à l'architecture kitsch et massive, bordée de clinquants candélabres, de fontaines et d'une terrasse XXL. Mais au-delà des seules atteintes esthétiques au style architectural ambiant, la propriété multiplie les irrégularités urbanistiques. Une pergola et une plate-forme en béton - qui sert de "tapis" de prière - ont été plantées en zone non-constructible, la maison culmine deux mètres au-dessus du plafond légal, les terres alentours sont rachetées sous le manteau...

Le fait du prince

Dans la petite commune, toutes ces indécidatesses font un peu grincer. « La population demande des comptes, c'est normal », commente Marie-Pierre Berthier, maire du village depuis 2014. Et ce ne sont pas les seuls à tousser. Une première demande de permis de construire avait été retoquée par le préfet. Pas le second. En 2015, la première magistrate est contrainte de le signer, « au nom de l'État français ». Et de ses intérêts.

Car au moment où est autorisée la construction, se négocie au plus haut niveau de l'État l'achat de 24 Rafale par le Qatar pour un montant de 6,3 milliards d'euros.

Un État schizophrène

La signature du permis de construire nécessitera deux heures de tractations et laissera un goût amer à l'élue locale : « On m'a tenu la main. L'État se défausse sur la collectivité, mais ce n'est pas équilibré vis-à-vis de la population car cette construction présente des soucis d'urbanisme majeurs. » Mais paradoxalement si l'État a forcé l'autorisation d'urbanisme, une plainte a dans le même temps été déposée par l'un de ses services, en l'occurrence la direction départementale des territoires (DDT). Le dossier sera jugé le 12 octobre devant le tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains.

Virginie Borlet

NOTE : Les services de la préfecture de Haute-Savoie n'ont pas souhaité commenter le dossier.

DES HICS EN SÉRIE

- La maison de Jassim Al-thani aurait dû se limiter à une hauteur de 9 m pour se conformer au Plan local d'urbanisme. Avec ses deux étages, elle culmine à 11.

- Pergola et plate-forme en béton ont été installées au milieu d'une parcelle agricole.

- Un second portail est en cours de pose en bordure d'une route sur laquelle toute sortie est interdite.

■ Des précédents

- Fin 2014, Mediapart révélait que la même famille royale du Qatar a bénéficié des largesses du tribunal de commerce de Nice dans l'acquisition d'un palace près de Menton, « alors que son offre était hors délai et imprécise [...] et qu'elle n'était pas assortie de la garantie bancaire exigée ».

- À Thonon, le cheikh Ben Hamdan Al Nahyan, propriétaire d'une maison pieds dans l'eau acquise pour 13 M€ en 2008, a fait construire un ponton de 42 m. Une longueur totalement hors-la-loi au regard des 15 m réglementaires.